Délibération n°16 du Conseil municipal du 20 avril 2023 - Modification du tableau des effectifs autorisés : Création de 9 postes

N°16

VILLE DE SEVRAN

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevran

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 AVRIL 2023

CHERIGUENE Abdelouaheb

CAMARA N'Na Fanta (arrivée à 18h53)

HAMDAOUI Naïma (arrivée à 19h) CORDIN Olivier (arrivée à 19h)

PERRAN Dominick (arrivée à 19h)

LARDIC Stéphan

SAKI Mireille

JOUS Sullivan

BERNEX Brigitte

PRUNIER Gérald

CORDIN Olivier

BACON Jean-Francois

CHANTRELLE Laurent

JACQUART Ludovic

GAUTHIER Raymond

CAMARA N'Na Fanta

PERRAN Dominick

HAMDAOUI Naïma

WAVELET Manuel

BAILLON Jean-François **BRAIHIM Marwa**

L'an deux mille vingt-trois le vingt avril, à dix-neuf heures et treize minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevran, légalement convoqué le treize avril, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevran

donne procuration jusqu'à 19h43 à

donne procuration à

MABCHOUR Najat (départ à 19h49)

MOULINNEUF Serge

GAUTHIER Raymond

MOILIME Hassanata

YILDIZ Umit

BOITTE Gilles

CEPRANI Eric **KOUYATE Hawa**

VELTHUIS Asaïs

Présents

BLANCHET Stéphane

BERNEX Brigitte

MERIGUET Dominique

BACH RUSSO Safia (arrivée à 18h28)

CHANTRELLE Laurent

BENAMMOUR Mériem

BACON Jean-François (arrivée à 18h29) ROUSSEL Danièle

ARAB Dafila

JACQUART Ludovic

MEKKI Chérifa

CHAUVET Claude

BASTARAUD Sébastien (arrivée à 19h43)PRUNIER Gérald

Excusés avant donné procuration

BASTARAUD Sébastien

PEDRAZO Jennifer **BATUAMBA** Ivette

RATNATHURAI Ziromi **CAMARA Mariama**

LOUJAHDI Brahim **GEFFROY Philippe**

AGUIRREBENGOA Carole BOREL YERETAN Stéphanie

LIBERT Amaud

Excusés et absents

DA SILVA Elodie, MABCHOUR Najat (à partir de 19h49), ETIENNE Walnex

M. Lardic est désigné secrétaire de séance

Matière:

Personnel Territorial

Service émetteur :

Direction des Ressources Humaines

Objet : Modification du tableau des effectifs autorisés : Création de 9 postes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale Délibération n°16 du Conseil municipal du 20 avril 2023 - **Modification du tableau des effectifs autorisés : Création de 9 postes**

et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux ;

VU sa délibération n° 44 du 6 février 2020 portant approbation du tableau des effectifs autorisés arrêté au 31 décembre 2019 ;

VU la délibération n° 15 du 25 novembre 2021 portant les dernières modifications au tableau des effectifs autorisés ;

VU le tableau des effectifs autorisés ;

VU l'avis du comité social territorial :

CONSIDERANT la volonté de promouvoir la carrière des agents et de répondre aux besoins des services :

CONSIDERANT la nécessité de mettre le tableau des effectifs en conformité avec les besoins de la collectivité :

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte ces modifications dès notification de la présente délibération ;

Après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré

Adopte par

42 voix Unanimité

Présents ou représentés

42 voix 42 voix

Exprimés

42 voix

Pour

BLANCHET Stéphane, BERNEX Brigitte, MERIGUET Dominique, BACH RUSSO Safia, CHANTRELLE Laurent, BENAMMOUR Mériem, BACON Jean-François, ARAB Dalila, JACQUART Ludovic, MEKKI Chérifa, CHAUVET Claude, BASTARAUD Sébastien, MOULINNEUF Serge, PEDRAZO Jennifer (pouvoir donné à M. CHANTRELLE), GAUTHIER Raymond, MOILIME Hassanata, YILDIZ Umit, ROUSSEL Danièle, BOITTE Gilles, BATUAMBA Ivette (pouvoir donné à Mme BERNEX), VELTHUIS Asaïs, CEPRANI Eric, KOUYATE Hawa, PRUNIER Géraid, CHERIGUENE Abdelouaheb, LARDIC Stéphan, WAVELET Manuel, RATNATHURAI Ziromi (pouvoir donné à M. JACQUART), CAMARA Mariama (pouvoir donné à M. Prunier), LOUJAHDI Brahim (pouvoir donné à M. GAUTHIER), BAILLON Jean-François, BRAIHIM Marwa, CAMARA N'Na Fanta, GEFFROY Philippe (pouvoir donné à Mme HAMDAOUI), AGUIRREBENGOA Carole (pouvoir donné à M. CORDIN), HAMDAOUI Naïma, CORDIN Olivier, BOREL YERETAN Stéphanie (pouvoir donné à Mme CAMARA N'Na Fanta), PERRAN Dominick, LIBERT Amaud (pouvoir donné à Mme Perran), SAKI Mireille, JOUS Sullivan.

Contre Abstention NPPV

ARTICLE 1 : CONFIRME la modification du tableau des effectifs autorisés :

- Pour tenir compte des besoins de la collectivité :
 - Création de 9 postes de la façon suivante

Délibération n°16 du Conseil municipal du 20 avril 2023 - Modification du tableau des effectifs autorisés : Création de 9 postes

- 01 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au sein de la Direction des Relations Publiques / Vie associative
- 01 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet au sein de la Direction de la Petite Enfance
- o 01 poste d'Attaché territorial à temps complet pour occuper les fonctions de Responsable de l'observatoire des politiques publiques
- o 01 poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet au sein de la Direction de l'enfance enseignement
- 01 poste d'adjoint technique territorial à temps complet au sein de la Direction de Petite Enfance
- 01 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet au sein de la Direction de la Petite Enfance
- o 01 poste d'Attaché territorial à temps complet au sein de la Direction des Ressources Humaines
- o 01 poste d'animateur territorial à temps complet au sein de la Direction des Politiques éducatives
- 01 poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet au sein de la Maison de quartier Marcel Paul

ARTICLE 2: PRECISE que dans le cas d'une vacance de poste et à défaut de candidats statutaires, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984;

<u>ARTICLE 3</u>: DIT que la rémunération de l'agent contractuel sera afférente à la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné en fonction des diplômes et de son expérience professionnelle ;

<u>ARTICLE 4</u>: DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet aux budgets des exercices correspondants ;

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions ;

ARTICLE 6 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 7: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au Comptable public

Le Maire

téphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :2 5 AVR. 2023

Affiché le : 7 6 AVR. 2023